



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Lyon, le 12/12/25

Références du dossier : B.59986 / T.236190

Reçu le 28/10/2025

Vos références : Autorisation Environnementale AIOT n°0100282608

Affaire suivie par : Romain COVÈS

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

À l'attention de :

DREAL

Guichet unique des AE

Objet : Parc éolien de Saint-Fergeux - Demande d'autorisation d'installation sur la commune de ST-FERGEUX (08).

Textes de référence :

- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
- Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « **ELEMENTS GREEN** » pour l'implantation de plusieurs éoliennes sur la commune sus-nommée, aux coordonnées géographiques ci-dessous :

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1	49°34'06.73"N	004°10'36.72"E	150.62	180	330.62
E2	49°34'22.1"N	004°10'32.99"E	134.62	180	314.62
E3	49°34'33.82"N	004°10'39.17"E	141.34	180	321.34
E4	49°35'31.66"N	004°10'38.66"E	133.95	180	313.95
E5	49°35'48.57"N	004°10'31.93"E	126.53	180	306.53
E6	49°36'05.25"N	004°10'42.29"E	144.57	180	324.57

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Dans ces conditions, j'émets un **avis favorable** pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

Cependant, nous portons à votre attention que le projet se situe à moins de 2 nautiques de l'aérodrome privé de SAINT-FERGEUX et que les éoliennes percent la surface conique complémentaire définie au paragraphe 5.1.1 de la note éolienne du 13/07/2022. Il est considéré que la présence des aérogénérateurs risque d'entraîner des conséquences sur l'utilisation et l'accès à l'aérodrome.

En conséquence, le porteur de projet doit se rapprocher du propriétaire de l'aérodrome à usage privé afin d'étudier la compatibilité des aérogénérateurs avec l'utilisation de l'aérodrome.

En l'absence d'accord trouvé entre le porteur de projet et le propriétaire, il reviendra au préfet de décider de l'abrogation de l'arrêté de création de l'aérodrome à usage privé permettant ainsi l'autorisation du projet éolien ou du maintien de l'aérodrome.

REMARQUES POUR LE PÉTITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées **d'un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.